



Camping Cantley Inc.
100 Chemin Ste-Élisabeth
Cantley, (Québec) J8V 3G4 (819) 827-1056
info@campingcantley.com

Règlements annexés au protocole d'entente - 2021

Protocole d'entente d'un site loué, pour **une** unité de camping entre CAMPING CANTLEY ci-après désigné comme le locateur et _____, ci-après désigné comme le locataire pour le site portant le numéro _____. La présente annexe du protocole d'entente remplace toute précédente entente et se renouvellera à chaque année, à moins que le locateur en décide autrement ou advenant le départ du locataire désigné.

Section A:	Conditions essentielles
-------------------	--------------------------------

- 1. Le locataire déclare par la présente avoir pris connaissance desdits règlements et s'engage à s'assurer que tous** (la famille et ses invités) prennent connaissance et respectent en tout temps les règlements du CAMPING CANTLEY, lors de leur présence sur les lieux.
2. Le locateur ne se tient pas responsable des accidents pouvant survenir sur le terrain ou dans la pratique d'activités sur ledit terrain ou des dommages causés aux équipements du campeur par le feu, le vol, le vandalisme, un accident, le manque d'électricité, la chute d'arbres ou par les actions des autres campeurs, visiteurs ou autres clients du camping. Le locataire s'engage à maintenir en tout temps, une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses biens et sa responsabilité civile. Il est responsable d'aviser le locateur de tout changement d'assurance durant tout le temps que son équipement sera sur le camping.
3. Le locateur n'est pas tenu de rembourser entièrement ou en partie toute somme versée par le locataire qui quitte avant la fin du terme indiqué sur le protocole d'entente. Le locataire doit aviser le locateur par écrit (24 heures d'avis) s'il retire son équipement de camping pour un séjour à l'extérieur. Si tel n'est pas fait, après une absence de plus de 48 heures, le site redeviendra propriété du locateur qui par la suite pourra disposer du dit site selon son bon vouloir et ceci sans remboursement ou dédommagement au locataire.
4. Le locateur s'engage à respecter le taux préférentiel du terrain saisonnier tel qu'indiqué sur le protocole d'entente, tant et aussi longtemps que les modalités de paiement identifiées sur le protocole sont respectées. Des intérêts au taux de 5% sont calculés sur toute balance non payée aux dates indiquées sur le protocole d'entente. Le site saisonnier peut être payé en deux versements, le premier pour le 15 avril et le deuxième pour le 15 du mois de juin de l'année en cours. Le locataire qui ne respecte pas les conditions de cette offre se verra perdre le taux préférentiel et un montant de \$100.00 plus taxes en frais d'administration sera ajouté aux frais de location dès le 16 du mois de juin de l'année en cours. Le locateur est aussi avisé que si les frais du terrain saisonnier ne sont pas acquittés en totalité au 1^{er} juillet de l'année en cours, verra le contrat qu'il a signé devenir nul et sans valeur. Advenant ce cas, le locataire est avisé qu'il devra déboursier les nuits passées sur le site au prix régulier de location à la journée, c'est-à-dire celui qui est offert aux voyageurs. Le paiement du site saisonnier est fait par débit, comptant, transfert interac ou chèque. Aucune carte de crédit sera acceptée. Un chèque retourné par la banque aura un ajout de frais d'administration de \$35.00 plus intérêts sur le total de la valeur du paiement dû.

Section B:	Site et son utilisation
-------------------	--------------------------------

1. Le locataire doit s'entendre avec le locateur sur la façon d'occuper le site loué avant de signer le protocole d'entente. Un seul équipement de camping est permis sur le site. Bateau et remorque doivent être laissés dans le stationnement visiteur et faire part d'un arrangement avec la direction.
2. Le locataire devra laisser, à la signature du protocole de location, un dépôt d'aménagement. Celui-ci est pour garantir que le terrain sera laissé, lors du départ, propre et de façon conforme à ce qui est demandé dans les règlements. Ce dépôt varie de \$150.00 à \$200.00, si une remise est installée sur le terrain. Le locateur s'engage à remettre ce dépôt 30 jours suivant l'avis écrit du locataire, à condition que le site rencontre les attentes. Si la condition du site n'est pas acceptée par le locateur, un avis de correction vous sera donné avec 10 jours pour en effectuer les modifications. Autrement, le camping s'en chargera et retiendra l'avance. Soyez avisés que la perte de gazon causé par le manque d'entretien (ramassage des épines) pourrait vous coûter ce dépôt.
- 3 La table de pique-nique n'est pas fournie dans la location du site saisonnier. Elle peut être louée pour la saison à un frais supplémentaire.
4. Tout ajout, réparation ou modification aux installations existantes doit être approuvée avant d'être effectué à risque de se voir obligé de les enlever s'il ne rencontrent pas les nouvelles réglementations municipales ou internes. Il est important de ne pas copier le voisin et assumer que la permission lui a été donnée. Les travaux de construction sont permis avant le 21 juin et après la grande fin de semaine de septembre, excluant sans exception le samedi après 16h00 et le dimanche en tout temps. Vous devez avoir une autorisation écrite pour utiliser tout outil électrique ou tronçonneuses (chain saw).
5. Il est interdit d'installer sur votre site: remise à bois, coffret de plastique ou de métal, gazebo, abris d'auto, parasol stationnaire, petite clôture, pneus, roches, ou porte d'arche. Seule la remise de métal approuvée par le locateur (modèle **Spacemaker** 8' x 6' ou 6' x 5' dans la teinte beige) sera permise sur le site avec l'approbation de son emplacement par le locateur. Aucune modification extérieure ne sera permise sur la remise de métal sans le consentement du locateur. La Direction doit être avisée de l'installation d'une remise et ajustera le dépôt d'aménagement tel que mentionné dans le règlement numéro 2.

6. Il est interdit de prendre quoi que ce soit sur les terrains vacants sans l'autorisation écrite du locataire.

7. Le locataire est responsable de l'entretien, de la propreté et de la sécurité de son site en tout temps. Il doit éviter les tas de bois mal disposés (1 corde maximum) et les dessous de roulotte encombrés. Un gazon de 6" de hauteur, est la limite maximum acceptée. Des frais pour la coupe faite par le camping sur un site dont la limite est dépassée seront de \$35.00. Il est important d'éviter de couper l'herbe en soirée, les fins de semaine ou en matinée avant 9 heures.

8. Le site doit être tourbé au complet avant que le locataire ne quitte le terrain de camping, à l'exception de l'emplacement de la roulotte et de sa plate-forme, si celle-ci n'excède pas les normes acceptées, c'est-à-dire huit (8) pieds de largeur par la longueur de la roulotte. Si cela n'est pas fait, la roulotte ne pourra être sortie du terrain sans qu'un dépôt d'une valeur estimée soit perçu par le locataire. Les pierres de patio installées au-devant du 8' de la plate-forme ne peuvent être laissées sans l'acceptation écrite de l'un des propriétaires.

9. Les lumières décoratives ne doivent pas excéder une puissance plus de 7 watts, et sont limitées à la longueur de l'auvent ou de la plate-forme. La disposition de celle-ci se doit de respecter un arrangement de bon goût. **Aucune lumière n'est permise dans ou autour des arbres et elles doivent être éteintes au couvre-feu.** Toutefois, il est encouragé à laisser une veilleuse durant la nuit afin de décourager les prédateurs et de favoriser l'éclairage des rues et des articles laissés à l'extérieur des unités de camping. L'utilisation d'un régulateur automatique devra être conforme, sinon les lumières seront débranchées par les représentants du camping.

10. Les piscines, structures gonflables, bateaux ne sont pas permis sur le site du campeur.

11. Les appareils électriques utilisés pour tuer les insectes doivent cesser d'opérer au coucher ou en l'absence du locataire et tous les soirs dès 23:00 heures.

12. La corde à linge rétractable est acceptée à la condition que celle-ci soit enlevée si elle n'est pas utilisée.

13. Dans le cas d'un transfert de biens, tels que roulotte, pierres de patio, plate-forme, remise ou autres, le nouveau propriétaire qui accepte la non-conformité d'un terrain, sera tenu responsable de remettre le site dans un état à la satisfaction du locataire.

Section C:	<i>L'équipement de camping</i>
-------------------	---------------------------------------

1. Nous n'acceptons pas de nouvelle roulotte âgée de plus de 14 ans dans notre classe de terrain saisonnier. Nous avons fait une classe spéciale pour ces roulottes qu'on appelle le site voyageur hybride dont la tarification est au mois et est escomptée à la condition que le locataire s'engage à prendre le terrain pour les 4 mois avec les conditions offertes aux campeurs saisonniers. La tarification de celle-ci est plus élevée que celle d'un terrain saisonnier, mais moins cher que le tarif voyageur venant s'installer au mois.

2. L'utilisation de l'équipement de camping est à but de séjour de villégiature seulement et non résidentielle. Par se fait, vous n'êtes pas autorisé à utiliser l'adresse du camping à but personnel. Assurez-vous que la facturation d'une installation ou réparation faite sur les lieux soit envoyée à votre adresse principale et non à celle du camping.

3. Le locataire s'engage à maintenir sa roulotte propre et à s'assurer que le système de propane de celle-ci soit en bonne et due forme. Le locataire est avisé qu'il doit faire faire une inspection du système de propane par une entreprise licenciée à cette fin, aux fréquences suivantes : un équipement âgé de 10 ans à 14 ans une fois à son arrivée, de 15 à 19 ans aux 3 ans, et âgé de 20 ans et plus, annuellement.

4. Le locataire est avisé qu'à l'achat de sa roulotte il est responsable de s'assurer que celle-ci ait un réservoir de rétention des eaux usées et qu'elle soit munie d'une toilette de camping et non de maison. Autrement, il sera dans l'obligation d'effectuer les modifications pour s'y conformer avant de pouvoir en faire l'installation au camping.

5. Tous les boyaux d'égouts doivent avoir un adaptateur, les scellant aux tuyaux du camping afin de prévenir les odeurs. Il est aussi grandement suggéré de garder vos trappes d'équipement fermées jusqu'au moment de vidanger afin d'éviter le blocage et/ou les mauvaises odeurs causées par les autres campeurs qui vidangent.

6. Le locataire est avisé que les annonces "À VENDRE" ne sont pas acceptées à aucun endroit sur le terrain de camping (ni sur les roulottes, ni sur les terrains). Un tableau d'affichage est installé à la piscine du parc. La grandeur maximale acceptée pour une annonce est de 8 ½" x 11" (incluant photo et texte). Toute information fournie au bureau, sera partagée aux personnes qui nous demandent de l'information. Vous devez nous aviser à l'avance du nom des acheteurs potentiels, ainsi que de la date et l'heure de leur visite. Ceci leur permettra d'avoir accès au terrain gratuitement.

Section D:	<i>Animaux</i>
-------------------	-----------------------

1. Le locataire est avisé que les animaux bruyants, dangereux, malpropres, ou tout simplement nuisibles ne seront pas tolérés. Les chiens et les chats devront être gardés en laisse en tout temps (Max. 8') et en aucun temps être laissés seuls sur le site sans la surveillance d'un adulte. Lorsqu'il est possible, nous vous demandons de faire marcher les chiens sur le côté de la rue où il n'y a pas de sites. Il serait important d'aviser les visiteurs que leur chien ne sera pas permis sur le camping lors d'une visite d'une journée.

Section E:**Invités**

1. Le locataire est personnellement responsable de ses invités. Il doit s'assurer que toutes les personnes soient enregistrées à l'accueil du camping et que leurs droits d'accès et de séjour ont été acquittés. Autrement, le locataire devra payer lui-même les frais encourus. La personne prise à faire entrer une personne non enregistrée verra **sa carte d'accès au camping désactivée et subira la perte de son droit d'entrée.**
2. Les visiteurs du locataire qui viennent pour la journée doivent stationner leur véhicule au stationnement visiteur, laisser leur animal à la maison et doivent quitter le camping au plus tard à 22h30.
3. Un visiteur qui reste pour la nuit ne peut pas monter une tente sur votre site Il doit dormir dans votre équipement.

Section F:**Bruit, feu et couvre-feu**

1. Le locataire et ses invités s'engagent à respecter les autres campeurs . Chants et musique doivent se faire sans utilisation d'amplificateur, ou d'excès de volume causant un dérangement. Tout bruit doit cesser **en tout temps à 23h00** et ceci **7 jours / semaine.**
2. Les feux ne doivent pas excéder plus de 28 pouces de hauteur, tels que spécifié dans le règlement municipal de Cantley et doivent être surveillés en tout temps. À ces fins, il ne faut plus alimenter le feu après 23h00 et s'assurer qu'il est bien éteint avant d'entrer. L'entrée de bois de l'extérieur du camping doit être autorisée vue les nouvelles réglementations émises par Environnement Québec. Certains critères doivent être rencontrés pour obtenir cette autorisation.
3. **Le couvre-feu est à 23h00 ceci, 7 jours / semaine.** Toutefois le locateur tolérera que des petits groupes de **campeur** (maximum 3 familles 10 personnes totales) puissent profiter du feu jusqu'à 24h00 dans la situation **où nous n'entendons que du petit chuchotement.** Les groupes plus nombreux devront se disperser au couvre-feu. Il sera de la responsabilité de la personne ayant signé le contrat de mettre en application ces règlements auprès des gens qui l'accompagnent sur son site. Toute plainte sera traitée comme un manque de respect aux autres campeurs et sera **SÉRIEUSEMENT RÉPRIMANDÉ** par un avis écrit exigeant dès ce moment, la conformité du règlement du couvre-feu à 23h00. Suite à cet avis, aucune tolérance ne sera accordée au responsable et son groupe campeur. La défiance de l'avis pourra apporter l'expulsion et/ou une facture si un remboursement est exigé par un campeur qui n'a pas pu profiter du calme après 23 heures. Tout besoin d'intervention entre l'employé à la sécurité et le campeur saisonnier sera rapporté à la direction. L'employé n'est pas responsable de vous informer de l'heure qu'il est.

Section G:**Circulation et stationnement**

1. Le locataire qui utilise son véhicule sur le camping doit se conformer au Code de la route. Le respect de la vitesse, le taux de consommation, et le nombre d'occupants dans le véhicule demeurent en vigueur en tout temps.
2. Tous les Locataires doivent observer la vitesse réglementaire de 10 KM/H sur l'ensemble du camping en tout temps. Quiconque ne respecte pas ce règlement se verra retiré le droit de circuler avec son véhicule sur le terrain de camping. Afin de s'assurer du respect de ce règlement, la direction s'est munie d'un radar et elle limitera sa tolérance à un avis. Si l'infraction nous semble raisonnable, l'avis sera maintenu, sinon, nous agirons immédiatement.
3. Il est strictement interdit de stationner son véhicule ou celui de ses visiteurs sur les terrains vacants ou le long des rues. Tous les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués, sinon ceux-ci seront remorqués à vos frais. Pour les saisonniers qui souhaitent utiliser les stationnements de visiteurs, vous devrez faire les arrangements nécessaires avec le locateur.
4. Les V.T.T., voiturettes de golf, segways, trottinettes, mobylettes, mini-bikes, scooters électriques ou à gaz, bicyclettes électriques, 3 et 4 roues ne peuvent circuler sur les sites et chemins privés du terrain de camping. Une exception peut toutefois être accordée par les propriétaires du camping dans le cas d'équipement pour les personnes ayant une mobilité restreinte, reconnue par un médecin.
5. Les bicyclettes doivent respecter une vitesse sécuritaire (maximum de 10 KM) et sont interdites après la brumante sauf si elles sont munies de phares. Merci d'en aviser vos enfants.
6. Les motos sont permises afin de se rendre à son site mais pas afin de faire des promenades sur le terrain. Le port du casque est obligatoire en tout temps.
7. Pour le respect des autres, les **véhicules bruyants**, ne peuvent circuler avant 9 heures ni après 21 heures.

Section H:**Environnement, eau, électricité**

1. Le locataire est responsable de l'entretien et de la propreté de son site en tout temps. Il s'engage à déposer ses ordures et son recyclage dans les gros contenants identifiés à ces fins. **Pas de matériaux de construction, briques, métaux, bois, herbe ou épines permis dans les contenants de vidanges ou de recyclages. Informez-vous au bureau pour les consignes de disposition de ces biens.** Il est interdit de brûler vos déchets ou matériaux contenants de la colle, plastique, peinture ou vernis et les épines de pins. Les foyers ne sont pas des poubelles.
2. Les cannettes et bouteilles de liqueur ou de bière, peuvent être laissées dans la boîte de métal qui se trouve à la gauche du bâtiment à la sortie (ancien dépanneur) ou dans les contenants identifiés à cette fin localisés près des poubelles. Si ces contenants sont pleins, nous apprécierions que vous nous en avisiez.
3. Il est en tout temps **défendu de gaspiller l'eau.** Nous sommes sur des puits et non un aqueduc de ville. L'eau est réservée à la consommation personnelle. Le lavage de votre équipement de camping est permis une fois l'an: soit avant le 21 juin ou après la grande fin de semaine de septembre avec exclusion de la grande fin de semaine de mai. L'arrosage pour l'entretien des fleurs est aussi permis avec l'utilisation d'un arrosoir portatif seulement. Le locateur se réserve le droit de retirer ces permissions et d'afficher "eau pour consommation seulement", s'il en juge la nécessité. Une permission doit être obtenue afin d'arroser une nouvelle tourbe et celle-ci ne sera pas accordée après le 21 juin. Tout lavage de véhicules ou arrosage de terrain, sera considéré comme un manque de respect à ce règlement et pourra apporter une expulsion immédiate.
4. Par mesure de prévention pour votre santé, nous exigeons que le boyau se raccordant à notre ligne d'eau soit un boyau blanc spécialement conçu pour la distribution d'eau potable et approuvé par le CSA. **Nous exigeons aussi que tout boyau vert ne soit pas branché en permanence à la ligne d'eau, même si celui-ci est sur un Y.**
5. Le locataire s'engage à ne pas excéder la capacité de son alimentation électrique fournie. Il est important de gérer l'utilisation de celle-ci. Une remise en fonction du disjoncteur pourrait venir avec des frais de service de \$5.00. **À titre d'information:** Un **30 AMP** permet l'utilisation soit d'un air climatisé ou d'un chauffe-eau électrique et non les deux ensemble. Certains de ces équipements prennent plus de 18 AMP chacun, excédant un **30 AMP**. Aussi important de savoir que la majorité des appareils avec élément ou les micro-ondes ont une consommation de **15 AMP**. **POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES, IL EST INTERDIT D'UTILISER UNE CHAUFFRETTE ÉLECTRIQUE.**

Section H:**Comportement**

1. Tout locataire est tenu d'observer les règles de moralité, d'hygiène, de propreté, de politesse et de courtoisie propres à tout campeur digne de ce nom. Les responsables des disputes, de nudisme, d'exhibitionnisme, de comportement scandaleux ou de langage vulgaire seront **EXPULSÉS IMMÉDIATEMENT** et pourront être poursuivis légalement.
2. Il est **formellement** interdit de circuler sur le terrain de camping avec un contenant de verre. Les boissons alcoolisées sont permises sur les sites de camping et non sur les lieux publics. La sobriété est de rigueur partout sur le terrain. Il faut être reconnu d'âge majeur pour consommer.
3. Vu la présence d'enfants sur la grande majorité de nos sites et de nos grands espaces de jeux, **LA POSSESSION, CONSOMMATION, DON, VENTE ET TOUT AUTRE ACTE SE RELIANT À LA DROGUE DE QUELCONQUE NATURE QUI SOIT** est défendu partout à l'extérieur de vos équipements de camping sous risque d'expulsion immédiate. (ce règlement restera en place jusqu'à ce qu'on nous avise officiellement que nous n'avons plus le droit d'en faire l'application)
4. Le locataire n'utilisera pas le terrain de camping comme endroit de vente d'objets ou de services de quelque nature que ce soit. Il n'utilisera pas non plus le terrain de camping pour des fins de promotion, d'annonce, de propagande, de manifestations ou autres.

Section I:**Sécurité**

1. Vous êtes responsable de vos enfants et de leurs actions, dans les parcs, à la piscine et dans les endroits publics. Il faut l'aviser vos enfants qu'ils doivent revenir à l'emplacement de camping à 22h00 ou à la tombée de la nuit.. Soyez aux aguets!
2. La direction expulsera, sans remboursement, quiconque mettant la sécurité d'une autre personne ou d'un enfant en danger.
3. Les frondes, fusils de tous genres (à air, pétard, plomb, plastique, dard, à eau, etc.,), couteaux et toute arme de quelque nature que ce soit sont strictement interdites sur le camping sous peine de confiscation ou d'expulsion. La chasse est interdite sur le camping et sur les terrains avoisinants.
4. Les pétards, feux d'artifice, lanternes volante ne sont défendus par une réglementation Municipalité afin d'alléger les risques d'incendies. Une permit est nécessaire.

Section J:***Dommages et pertes***

1. Une personne qui cause un bris, un dommage ou du vandalisme au terrain, site, édifices, jeux, tables de pique-nique, coupe ou plante des clous dans les arbres sans autorisation, sera tenue responsable de rembourser et pourrait avoir à répondre de ses actes de méfait, devant les autorités civiles.

2. Le locataire est entièrement responsable des cartes d'accès à la barrière électrique remises à son groupe de campeurs. La signature donnée à la réception de la carte d'accès des barrières est un engagement de votre part, du retour de la carte ainsi que de l'acceptation des consignes de ne pas en faire prêt ou une utilisation autre que permise. Le manque de respect de ces consignes apportera une désactivation de la carte et votre droit d'accès sera limité au grand stationnement à l'entrée.

Toute personne ou groupe de personnes ne respectant pas un ou plusieurs de ces règlements peut être expulsé sans remboursement après avoir reçu un avis d'infraction écrit.

Les règlements ci-haut annexés au présent contrat, font partie intégrante du protocole d'entente et peuvent faire l'objet de modifications sur simple avis écrit transmis au locataire.

Je déclare avoir lu les conditions et règlements établis par le Camping Cantley et j'accepte le tout sans réserve.

Signé à Cantley en date du: _____

Nom: _____
(lettre moulé)

Adresse: : _____

Téléphone: _____

Signature: _____